



Rupture de contrat conventionnel

Par **deydey22**, le **24/08/2015** à **21:42**

bonsoir ,
je travaille depuis 1 ans dans un restaurant . suite a un harcèlement moral sur mon lieu de travail, je suis en arrêt suite a un burn out mēlée a une dépression qui dure depuis 5 mois . j'ai donc proposer a ma patronne une rupture conventionnel qu'elle a refuser me demandant de démissionne ou de faire un abandon de poste car elle ne pourrai pas payer les frai engendrer par ma demande :(juriste ect ...)
que doit je faire car je souhaiterai pouvoir ouvrir mes droit au pole emploi si je ne retrouve pas de travail le Temps de me retourner ? la rupture conventionnel est elle aussi coûteuse que se que ma patronne me dit ?

merci d'avance car je ne sait plus quoi faire

Par **Lag0**, le **25/08/2015** à **07:49**

Bonjour,
Pour la rupture conventionnelle, il n'y a pas d'autres frais que l'indemnité qui vous serait versée et qui, avec un an d'ancienneté, ne doit pas aller bien loin.
En revanche, votre employeur reste libre d'accepter ou refuser cette procédure sans avoir à se justifier...

Par **moisse**, le **25/08/2015** à **09:46**

[citation] il n'y a pas d'autres frais que l'indemnité qui vous serait versée et qui, avec un an d'ancienneté, ne doit pas aller bien loin. [/citation]

Oui c'est vrai.

Mais il est vrai aussi que le code du travail, la pile des procédures, la certitude de se planter et de se retrouver devant les prudhommes, rend le parcours ténébreux pour les petits employeurs en défaut de ressources humaines.

Ils sont donc contraints de faire appel à un conseil extérieur pour ménager ce genre de problème.

Et là ça coute fort cher.

Par **deydey22**, le **27/08/2015** à **15:55**

quel solution puis-je avoir outre la démission ?

Par **moisse**, le **27/08/2015** à **16:00**

Bonjour,

Il n'existe aucune solution simple puisque vous voulez conserver l'éligibilité aux allocations de chômage.

Ne reste que la saisine du conseil des prudhommes en vue de demander et obtenir la résolution judiciaire du contrat de travail pour les faits de harcèlement allégués.

En attendant la décision, vous restez salariée de l'entreprise.